

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1011)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par

M. Sansu, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« L'agrément est délivré par la Haute autorité de transparence de la vie politique pour une durée de cinq ans renouvelable.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de confier l'agrément à une autorité indépendante.